

**MUNICIPALITÉ DE GRIMISUAT**  
**REGLEMENT D'UTILISATION DES ABRIS PUBLICS ET DES SALLES**

---

**Article 1**

Le locataire veille à l'utilisation réglementaire du logement qui lui est attribué.

**Article 2**

Le locataire désigne une personne responsable qui lui servira d'interlocuteur à l'égard du propriétaire.

**Article 3**

Le locataire veille au maintien du calme et de l'ordre à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement. Il veille notamment au respect nocturne de 22h00 à 06h00 du matin.

**Article 4**

Le locataire doit être conscient des mesures de protection incendie en vigueur. Il en va de même pour les sorties d'évacuation et veille à ce que toutes les portes de chemin de fuite soient accessibles durant l'utilisation des locaux. Un règlement lui sera remis lors de l'attribution des locaux.

**Article 5**

Toutes déprédations, anomalies constatées au niveau de la construction doivent être signalées au propriétaire sans délai. Personne responsable M. Jacky Aymon au 079/686.67.49 ou au secrétariat communal au 027/399.28.52.

**Article 6**

Le locataire est responsable de l'utilisation des locaux et répond de tous les accidents et dégâts causés par une utilisation imprudente des installations.

**Article 7**

Il est formellement interdit de fumer dans toutes les constructions.

**Article 8**

Il est strictement interdit de travailler avec des appareils utilisant des combustibles sous forme de liquide ou de gaz à l'intérieur des locaux.

**Article 9**

Les véhicules seront stationnés uniquement dans les parkings publics appropriés.

#### Article 10

La commune n'est pas rendue responsable pour tous objets ou vêtements perdus.

#### Article 11

A l'attribution des locaux, le locataire se réserve le droit de contrôle et veillera que ces derniers soient propres. Il en va de même pour le concierge à la réception. Toutes déprédations, négligences dans le nettoyage et matériel mis hors d'usage feront l'objet de facturation selon l'état constaté.

Si les locaux ne correspondent pas à la qualité requise, ils seront nettoyés par le concierge moyennant un prix de l'heure de 50 frs et seront facturés au locataire. En résumé les locaux seront rendus tels que présentés lors de la mise en location.

#### Article 12

L'administration communale demande de faire preuve de diligence à ce présent règlement et remercie d'avance les usagés.

COMMUNE DE GRIMISUAT  
Bâtiments communaux

G. Fontannaz, conseiller